

FORUM: ONU FEMMES Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

QUESTION: Promouvoir l'égalité juridique des sexes en renforçant les droits des femmes et des filles

SOUVIS PAR: Afrique du Sud

L'Assemblée Générale,

*Réaffirmant* l'égalité des sexes comme droit universel inscrit dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1848, réaffirmant également le devoir d'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes présente dans la Convention portant ce nom rentrée en vigueur le 3 septembre 1981,

*Déplorant* une hausse importante des viols, des autres formes d'agression sexuelle et des féminicides, notamment en Afrique du Sud,

*Profondément préoccupée* par la part très élevée de femmes victimes de violences conjugales, ou de mutilations génitales et *rendant hommage* à toutes celles qui y ont succombé à travers le monde,

*Alarmée par* la hausse du taux de grossesse chez les adolescentes âgées de 10 à 15 ans, corrélée notamment à des difficultés persistantes d'accès aux contraceptifs, et gardant à l'esprit la prédominance du VIH sur le territoire africain,

*Exprimant sa vive préoccupation* à l'égard des inégalités persistantes subies par les femmes LGBTQIA+, les femmes vivant en zone rurale, les travailleuses du sexe, ainsi que les travailleuses immigrées et les femmes handicapées,

*Alertée* par les difficultés rencontrées par les femmes et les inégalités subies dans le monde du travail,

*Rappelant* le premier Sommet présidentiel sur la violence fondée sur le genre et le féminicide, qui s'est tenu en novembre 2018, et réaffirmant qu'elle tient à ce que la Déclaration sur la violence sexiste et le féminicide et toutes les déclarations de son président qui y sont relatives continuent d'être appliquées et le soient intégralement, de façon complémentaire,

*Rappelant* le document adopté à l'issue du Sommet consacré aux objectifs du Millénaire pour le développement (ODD 5),

*Prenant note* du rapport des expertes du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, saisi du cinquième rapport périodique de l'Afrique du Sud (CEDAW/C/ZAF/5) ainsi que des réponses du pays à une liste de points à traiter soumise au Comité,

*Réaffirmant* la loi adoptée en 2013 sur la lutte contre la traite des êtres humains, destinée à transposer dans le droit sud-africain le Protocole additionnel de Palerme à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ratifié en 2004 et visant à prévenir et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants,

FORUM: ONU FEMMES Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

QUESTION: Promouvoir l'égalité juridique des sexes en renforçant les droits des femmes et des filles

SOUVIS PAR: Afrique du Sud

*Félicitant* toutefois la promulgation de près de quarante lois pour la lutte contre la discrimination à l'encontre des femmes sous toutes ses manifestations au niveau national,

*Soulignant* la mise en œuvre des lois sur la reconnaissance des mariages coutumiers, sur le mariage et sur l'union civile en Afrique du Sud, dont l'objectif est d'interdire explicitement le mariage précoce et forcé en harmonisant l'âge du mariage à 18 ans pour tous,

*Consciente* qu'il existe encore une importante marge de progression, législative et financière, en matière de promotion de l'égalité des sexes, comme nous le montrent les nombreux sondages réalisés auprès du peuple, la délégation sud-africaine:

1. *Se déclare prête à renforcer* les législations relatives aux poursuites judiciaires des auteurs de crimes sexuels et d'agressions de tous genres envers les femmes;

2. *Propose*, ayant présent à l'esprit le fléau généré par le mariage forcé, de soumettre une pénalisation juridique progressive de cette pratique dans les pays concernés;

3. *Exhorte* la promulgation de lois visant à condamner et punir la pratique de mutilations génitales chez les jeunes filles forcées par leurs parents;

4. *Réaffirme* le droit à la santé, à l'accès aux services de santé sexuelle, aux moyens contraceptifs, chez les jeunes filles et femmes;

5. *Encourage* une séparation progressive de l'influence religieuse, qui pour de nombreuses femmes est vectrice de l'inégalité des sexes, et de l'Etat;

6. *Invite* à promouvoir l'autonomisation des femmes pour l'égalité des genres, ainsi que la pénalisation des crimes haineux;

7. *Réaffirme* la loi sur l'égalité au travail, interdisant strictement toute discrimination directe ou indirecte à l'encontre des travailleurs, ciblant notamment le harcèlement sexuel au travail;

8. *Encourage* la poursuite des progrès en matière de représentation des femmes dans les postes à responsabilité;

9. *Invite* à renforcer les lois visant à atteindre une égalité des salaires entre hommes et femmes;

10. *Accueille favorablement* l'imposition de quotas par sexe dans tous les organes de décisions politiques, perçue comme une bonne manière de poursuivre les progrès effectués en matière de parité dans la représentation politique;

FORUM: ONU FEMMES Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

QUESTION: Promouvoir l'égalité juridique des sexes en renforçant les droits des femmes et des filles

SOU MIS PAR: Afrique du Sud

11. *Considère* l'augmentation de ses financements en faveur d'organisations et de projets internationaux luttant pour l'égalité des sexes dans le monde entier, consciente qu'elle est essentielle pour mettre fin à la pauvreté dans l'ensemble des pays;

12. *Se déclare prête à investir* davantage dans les technologies et l'innovation pour les placer au service de l'égalité entre les hommes et les femmes.

13. *Prie* La présidence de poursuivre en la renforçant l'action qu'il mène en vue d'appliquer la politique de tolérance zéro de toutes formes d'exploitations ou d'atteintes physiques et/ou sexuelles dans les missions des Nations Unies;

14. *Invite* La présidence à lui fournir, selon qu'il conviendra, des informations complémentaires.

*Décide de rester activement saisie de la question.*